

Convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales

Entre les soussignées

La Commune de Doullens,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal, ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET

OEUFS NORD EUROPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.665.000 €, dont le siège social est situé à DOULLENS (80600), Zone Industrielle du Rouval, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 450 937 289, représentée par Fabrice RENAUND, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **la Société** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune procède à la plantation d'arbres sur des parcelles communales afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales rendues nécessaires par le défrichement d'une parcelle appartenant à la Société, à savoir la parcelle située sur la commune de Doullens et figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes : Section AK n° 130.

Ces plantations ont vocation à permettre à la Société de justifier auprès des autorités compétentes de la réalisation de mesures compensatoires liées à son projet de défrichement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Parcelles concernées

Les plantations seront réalisées sur la parcelle communale suivante :

- Parcelle cadastrée section YK 78 hameau de Risquetout d'une superficie de 6ha17a93ca

La superficie totale concernée par les plantations est estimée à **4 hectares**.

Un plan de localisation des parcelles est annexé à la présente convention.

Article 3 – Nature des travaux

La Commune s'engage à réaliser, à ses frais exclusifs et à titre gratuit pour la Société, sur les parcelles mentionnées à l'article 2 :

- la plantation d'arbres ou d'essences forestières adaptées au contexte écologique local ;
- les travaux préparatoires nécessaires (préparation du sol, protections éventuelles) ;
- l'entretien des plantations

Les essences et densités de plantation seront définies de manière à répondre aux objectifs environnementaux liés aux mesures compensatoires.

Article 4 – Reconnaissance des mesures compensatoires

La Société pourra se prévaloir des plantations réalisées par la Commune dans le cadre de ses obligations de compensation environnementale liées au défrichement de la parcelle lui appartenant située sur la commune de Doullens et figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes : Section AK n° 130.

La Commune s'engage à fournir à la Société tous documents attestant de la réalisation des plantations (plan, attestation de plantation, surface, densité, etc.) nécessaires à la justification des mesures compensatoires auprès des services compétents.

Article 5 – Suivi des plantations

Un suivi de l'état des plantations pourra être réalisé conjointement par la Commune et la Société afin de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires.

En cas de mortalité importante des plants, des opérations de regarnissage pourront être réalisées.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **2 années** à compter de sa signature.

Elle couvre la période nécessaire à la réalisation des plantations et à leur suivi initial.

Article 7 – Responsabilités

La Commune demeure propriétaire des parcelles concernées et conserve la maîtrise des opérations de plantation.

La présente convention n'emporte aucun transfert de propriété ni droit réel au profit de la Société sur les parcelles communales.

Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis à la compétence du **Tribunal administratif compétent**.

Fait à Doullens, le 12 MARS 2026

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Doullens
Le Maire,

C. MAQUET



Pour la Société,

Fabrice
Frédéric Renavand

Po Christophe SENECHAL

~~ŒUFS NORD EUROPE~~

~~Z.I. du Rouval~~

~~80600 DOULLENS~~

~~Tél : 03 22 77 89 99~~